



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021**

Le Conseil Municipal se tiendra à 18 h 00 dans la salle Anfos Tavan

Présentation du plan climat par le Directeur du SCOT

2021-26 : Travaux chemin du Vieux Moulin – participations de la CCPSMV et du Syndicat Durance Ventoux :

Des travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sont programmés sur le Chemin du Vieux Moulin. A la suite de ces travaux il conviendra de refaire la chaussée. Il a été demandé au Syndicat et à la CCPMSV de participer financièrement au coût de la réfection consécutive à leurs travaux

Le syndicat participerait à hauteur de 8 112 € H.T.

La CCPMSV participerait à hauteur de 12 582,80 € H.T.

Les conventions de participation sont jointes au présent ordre du jour

2021-27 : Motion de soutien aux sapeurs-pompiers :

En France, les sapeurs-pompiers volontaires représentent 78% des effectifs du corps des sapeurs-pompiers et assurent plus de la moitié des interventions, dont 80% dans les territoires ruraux. Ils constituent un élément indispensable du maillage territorial des secours. Le droit national permet aujourd'hui d'exclure l'activité des SPV des règles européennes relatives à la limitation du temps de travail.

Or, le 21 février 2018, la Cour de Justice de l'Union Européenne a reconnu la qualité de travailleur aux SPV et a indiqué que la directive sur l'aménagement du temps de travail devait être respectée dans toutes ses composantes.

La transposition de cette directive en droit français conduirait ainsi à :

- Plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de SPV à 48 heures par semaine,
- Respecter le repos journalier obligatoire de 11 heures consécutives par 24 heures,
- Ne plus pouvoir déroger pour un SPV, au plafond annuel de travail, soit 2256 heures en France.

Sans initiative pour maintenir l'exemption du volontariat, le modèle français de secours et de volontariat serait remis en cause.

Aussi il est proposé au conseil municipal de voter une motion contre la transposition en droit français de la directive européenne qui conduirait à plafonner le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 h / semaine et de solliciter des parlementaires et du Gouvernement la défense des règles actuellement applicables en France.

2021-28 : C.C.P.S.M.V.- Pacte de gouvernance :

la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat

et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Pacte de Gouvernance peut prévoir:

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public

Le Conseil communautaire a été appelé à débattre et à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance lors du conseil communautaire du 8 avril 2021.

Il appartient à présent aux conseils municipaux des communes membres de rendre leur avis sur ce pacte de gouvernance

La délibération du conseil communautaire et le projet de Pacte de gouvernance sont joints au présent ordre du jour.

2021-29 : Coût moyen d'un élève dans les écoles publiques - participation de la commune à l'école privée St Charles :

Par délibération en date du 2 septembre 2020, le conseil municipal avait approuvé les forfaits suivants :

Frais de scolarité d'un enfant inscrit en élémentaire : 490 € / an et par élève

Frais de scolarité d'un enfant inscrit en maternelle : 1200 € / an et par élève

L'OGEC a demandé que soit intégrée une quote-part administration. Il convient de modifier les forfaits pour prendre en compte cette demande.

La quote-part en question est fixée forfaitairement à 10 € par enfant et par an ce qui porte à 500 € / an et par élève le forfait pour l'élémentaire et à 1210 € / an et par élève pour la maternelle.

Par ailleurs, une convention de participation sera signée avec l'OGEC dont **le modèle est joint au présent ordre du jour**

2021-30 : Convention avec Ammareal – livres invendus

Une médiathèque est destinée à mettre en valeur ses collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées à ses usagers. C'est dans ce but que des opérations de désherbage sont régulièrement menées. Quand leur état (usure et obsolescence) le justifie ou quand ils restent invendus trop longtemps, ils sont envoyés au pilon. Il est proposé que ces documents invendus soient cédés à Ammaréal, librairie d'occasion sur Internet.

Cet acteur du livre solidaire et partenaire de nombreuses bibliothèques en France s'approvisionne auprès de nombreuses médiathèques et associations. Il fournit cartons, palettes et gère le transport gratuitement.

Les articles devenus propriété d'Ammaréal au moment du transport sont triés puis donnés, recyclés ou vendus. En cas de vente, la convention prévoit :

- Soit qu'Ammaréal reverse 10% du prix net HT par article vendu à la collectivité qui a cédé les collections et 5% du prix net HT à l'un de ses quatre partenaires caritatifs.

- soit qu'Ammaréal reverse 10% du prix net HT par article vendu à un partenaire désigné par la collectivité qui a cédé les collections et 5% du prix net HT à l'un de ses quatre partenaires caritatifs.

A tout moment, la commune peut mettre fin à cette collaboration en ne remettant plus d'articles à Ammaréal.

Les documents relatifs à cette convention sont joints à l'ordre du jour

2021-31 : Vente de boissons – site de la Chapelle – Tarifs :

A l'occasion de « Terroirs en fête » le site de la chapelle va proposer un stand de vente de boissons.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- café: 1 euro
- petite bouteille d'eau: 1,50 euros
- jus de fruits: 2 euros

Question diverses :

- Projet de la CCPSMV pour la crèche (M Fabre)
- Projet de la place de la Poste et DAB (JP Vilmer)
- Projet d'accessibilité de la Mairie (JP Vilmer)
- Projet de la propriété du Dr Blanc (E Klein)
- Avancée des travaux « Le Nouveau Chai » (E Klein)
- Contrat Territoire Lecture avec la DRAC (C Alliés)
- Projet d'irrigation des Coteaux et animation foncière sur les friches (M Fabre)
- Passage à 4 bureaux de vote en 2022 (C Masseaux)
- Animations festives (Journées images et musique, Terroir en fête, Fête foraine, Jardin d'automne...) (F Aimadieu)